



un programme conjoint
OMCT **fidh**
Réseau SOS-Torture
L'Observatoire pour la
Protection des Défenseurs
des Droits de l'Homme



Communiqué de presse conjoint

Turquie : Nouvelle atteinte aux droits de la défense en Turquie Inquiétante vague d'arrestations d'avocats défenseurs des droits de l'Homme

Paris-Genève-Bruxelles-Ankara, 28 janvier 2013. La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), dans le cadre de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, l'Union Internationale des Avocats (UIA) et la Conférence internationale des barreaux (CIB), l'Association des droits de l'Homme (IHD) et la Fondation des droits de l'Homme de Turquie (HRFT) expriment leur plus profonde inquiétude au sujet de la nouvelle vague d'arrestations d'avocats engagés dans la défense de personnes accusées dans des affaires politiquement sensibles en Turquie ou dans la représentation de victimes ou de familles de victimes de violations graves des droits de l'Homme.

Le 18 janvier 2013, à 4 heures du matin, plusieurs avocats ont été arrêtés à Istanbul, Izmir, Ankara, Antalya, Hatay, Bursa et Kocaeli dans le cadre d'une opération visant soi-disant les membres du mouvement illégal Parti-Front révolutionnaire de libération du peuple (DHKP-C). Ces avocats font partie de l'Association des juristes progressistes (Cagdas Hukukçular Derneği - ÇHD), une des plus importantes associations d'avocats engagée dans la défense des droits de l'Homme, dénonçant notamment les violences policières¹ ainsi que de la Plateforme pour la liberté de la défense². Cette opération s'est poursuivie le 21 janvier, certaines des personnes recherchées étant à l'étranger, portant la liste totale des avocats arrêtés à 14³. Un 15ème avocat serait sous le coup d'un mandat d'arrêt.

¹ Près de 2 500 avocats sont membres de cette association.

² La plateforme a été constituée en 2012 alors qu'un procès pour terrorisme s'ouvrait contre 46 avocats turcs.

³ Neuf avocats restaient en détention : M. **Selçuk Kozağaçlı**, président national de ÇHD (barreau d'Ankara) ; M. **Taylan Tanay**, président de la section d'Istanbul (barreau d'Istanbul) ; M. **Güçlü Sevimli**, membre du Bureau d'Istanbul (barreau d'Istanbul) ; M. **Naciye Demir**, membre (barreau d'Istanbul) ; Mme **Şükriye Erden**, membre (barreau d'Istanbul) ; M. **Günay Dağ**, membre (barreau d'Istanbul) ; Mme **Ebru Timtik**, membre (barreau d'Istanbul) ; Mme **Barkın Timtik**, membre (barreau d'Istanbul) ; Mme **Nazan Betül Vangölü Kozağaçlı**, membre du bureau d'Ankara (barreau d'Ankara).

Tant le siège de ÇHD que le cabinet « Cabinet du peuple » auraient été perquisitionnés par la police sans la présence du Procureur en charge de l'affaire ni du représentant du Barreau, en claire violation des exigences prévues par la loi turque. Me **Efkan Bolaç**, chargé par le barreau d'assister aux perquisitions, a lui-même été arrêté. Lors des perquisitions, la police a saisi et copié des informations confidentielles détenues par les avocats.

Le 21 janvier, plusieurs d'entre eux auraient été déférés au parquet accusés « d'être membres ou membres dirigeants d'une organisation illégale » conformément à l'article 7/2 de la Loi anti-terrorisme, et notamment de « *transmettre les instructions de dirigeants d'organisations illégales emprisonnés* »⁴.

Cette nouvelle vague d'arrestations rappelle celle qui a eu lieu en novembre et décembre 2011 au cours de laquelle 40 avocats avaient été mis en détention provisoire dans le cadre d'une opération visant à démanteler le réseau terroriste présumé Union des Communautés du Kurdistan (KCK). Aujourd'hui, pas moins de 46 avocats font face à des poursuites judiciaires liées à leur participation dans la défense du dirigeant du Parti des travailleurs kurdes (PKK), Abdullah Öcalan.

Plusieurs rassemblements qui avaient été organisés par des avocats pour dénoncer ces arrestations ont été réprimés pendant le week-end.

Nos organisations dénoncent de nouveau les attaques récurrentes dont sont victimes les avocats turcs sur le fondement des lois antiterroristes dont il est fait un usage abusif. Elles déplorent particulièrement qu'ils soient systématiquement assimilés à leurs clients ou à la cause défendue par leurs clients. Une telle assimilation viole les principes protecteurs de la profession⁵. Elle porte également atteinte aux droits de la défense tels qu'ils sont consacrés dans tous les instruments internationaux et régionaux de protection des droits de l'Homme ratifiés par la Turquie⁶.

Nos organisations s'alarment également des conséquences que cette situation pourrait avoir pour la défense effective tant des personnes impliquées dans des affaires de terrorisme que des victimes des violations des droits de l'Homme en général, car, dans un tel contexte répressif, il est de plus en plus difficile d'assumer leur représentation.

Rappelant le rôle essentiel qu'ont les avocats en tant qu'agents dans l'administration de la justice, nos organisations appellent les autorités turques à garantir aux avocats arrêtés l'ensemble des droits procéduraux qui doivent leur être reconnus et à les libérer immédiatement s'il apparaît qu'aucune charge ne pourrait et ne devrait être retenue contre eux. Entre temps, leur sécurité et leur intégrité doivent être garanties.

Nous en appelons enfin aux autorités pour qu'elles mettent fin à tous types harcèlement à l'encontre des avocats impliqués dans la défense des droits de l'Homme, en assurant en toute circonstance le respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

Pour plus d'information:

- FIDH : **Audrey Couprie / Arthur Manet: + 33 1 43 55 25 18**
- OMCT : **Delphine Reculeau: + 41 22 809 49 39**
- UIA : **Marie-Pierre Lienard : +33 1 44 88 55 61 / mplienard@uianet.org**
- Romina Bossa-Abiven : +33 1 44 88 55 66 / rbossa@uianet.org**

Cinq avocats ont été libérés : M. **Efkan Bolaç**, ancien président de la section d'Istanbul et membre (barreau d'Istanbul) ; Mme **Gülvin Aydın**, membre du bureau à Istanbul (barreau d'Istanbul) ; M. **Serhan Arıkanoglu**, ancien président de la section d'Istanbul (barreau Istanbul) ; M. **Zeki Rüzgar**, membre (barreau d'Antalya) et M. **Güray Dag**, membre (barreau d'Istanbul).

La police rechercherait d'autres avocats dont Mme **Oya Aslan**, membre du bureau national.

⁴ L'ordonnance de mise en détention est datée du 20 janvier, alors que la décision a été rendue le 21 janvier 2013.

⁵ Cf. notamment les Principes de base relatifs au rôle du barreau, adoptés par le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui s'est tenu à La Havane (Cuba) du 27 août au 7 septembre 1990.

⁶ Cf. notamment l'article 14 du Pacte relatif aux droits civils et politiques de 1966.